

Direction du Développement Territorial

Accusé certifié exécutoire

N° 2023/191

Réception par le préfet : 04/12/2023

Publication : 04/12/2023

D E C I S I O N

Objet : Résiliation de la convention précaire d'occupation concernant un terrain situé au 35 rue Jean Lolive à 93170 Bagnolet au profit des sociétés « SEQENS » et « ZUB »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2221-1;

Vu la délibération n° 200709 05 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention précaire d'occupation concernant un terrain situé au 35 rue Jean Lolive à 93170 Bagnolet, des parcelles cadastrées U 468, U 536, U 531, U532 et U 535, au profit des sociétés « SEQENS » représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane DAUPHIN, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux, et « ZUB », représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Gilles ZUB, dont le siège social est situé au 22 route de Reims - 60350 Couloisy, signée le 21 mars 2023 ;

Considérant que la précarité de cette COP dépendait de la cession à venir du terrain au profit de la SCCV Village Business Bagnolet ;

Considérant que la signature de l'acte de vente pour la cession de ce terrain est prévue le 20 décembre 2023 et qu'il convient de résilier la présente COP avec un préavis d'un mois.

D E C I D E

ARTICLE 1: RESILIE la convention précaire d'occupation concernant un terrain situé au 35 rue Jean Lolive à 93170 Bagnolet, des parcelles cadastrées U 468, U 536, U 531, U532 et U 535, au profit des sociétés « SEQENS » représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane DAUPHIN, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux, et « ZUB », représentée par son Président du conseil d'administration, Monsieur Gilles ZUB, dont le siège social est situé au 22 route de Reims - 60350 Couloisy, signée le 21 mars 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 20 novembre 2023.



Le Maire

Tony DI MARTINO